

## Reglement de location

Le locataire d'une bicyclette ou autre véhicule déclare à la réception, avoir pris connaissance des prescriptions ci-dessous et s'engage à les respecter sans réserve queiqueonque:

1. Le propriétaire décline toute responsabilité pour des accidents eventuels et leurs conséquences.
2. Le locataire accepte la responsabilité intégrale du bien loué, autant pour accidents, dommages, contaventions que pour vol.
3. Outre le respect du code la route et des règlements de police locoux, il est strictement interdit:
  - a) De monter ou descendre les bordures du trottoir.
  - b) De provoquer des colisions.
  - c) De surcharger les vérhicules par plusieurs personne outre ceux prévues.
  - d) De rouler sur la plage ou dans le dunes.
4. Un montant de 25,00 euro sera exigé du locataire qui remettra son véhicule couvert de sable ou de boue.
5. Le locataire est présume avoir inspecté le bien loué au départ et l'avoir receptionné en parfait état. Tout dommage devra etre payé immédiatement au propriétaire.
6. Le tribunal de Bruges est seul compétent en cas de litige.
7. les prix de location payés par anticipation ne peuvent en aucun cas etre réclamés. Ils restent acquis au profit du propriétaire.
8. Le propriétaire se réserve le droit de vérfier les véhicules lors du retour.
9. Location uniquement avec carte d'identité.